

Lettre d'intention
Pour la mise en place d'un Partenariat
Entre
Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC)
Et
L'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI)
Sur la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+¹ de la RDC

I. PREAMBULE ET CONTEXTE

Considérant :

- Les enjeux de réduction de la pauvreté et de développement économique et social, ainsi que de gestion et protection durable des ressources naturelles, et leur importance pour l'atteinte des objectifs de bien-être humain et d'équité sociale ;
- La gravité des enjeux liés aux changements climatiques, l'un des plus grands défis auxquels la planète est à ce jour confrontée, et qui constitue néanmoins également une opportunité unique pour l'émergence d'une prospérité durable au travers d'une coopération internationale sur le climat;
- La nécessité pour l'atteinte de ces objectifs de développement durable de la mise en place de politiques et mesures concertées, tant au niveau national qu'international ;
- Les négociations internationales sous la Convention-Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique, et notamment le Cadre de Varsovie ainsi que l'Accord de Paris et les trois décisions sur la REDD+ adoptées à la CoP21², auxquels tous les membres du présent partenariat ont adhéré ;
- L'ampleur des enjeux liés à la transformation de la trajectoire de développement de la République Démocratique du Congo vers une économie verte, en faveur d'un développement économique et social durable, ainsi que des efforts d'atténuation du changement climatique au niveau mondial ;

Reconnaissant :

- Les grandes avancées du processus REDD+ en RDC, et notamment ~~à~~(i) l'atteinte d'un consensus national sur les moteurs de la déforestation, confirmée par l'élaboration participative de la Stratégie Nationale-cadre REDD+, validée par le Gouvernement en novembre 2012 ; (ii) la création du Fonds National REDD+ (mécanisme financier) ; (iii) la validation du Plan d'investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) ; (iv) la validation du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC ; (v) le développement des outils de mise en œuvre de la REDD+, et (vi) la

¹REDD+ : Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

² [16/CP.21 \(démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation\)](#), [17/CP.21 \(résumé des informations sur les sauvegardes\)](#), [18/CP.21 \(avantages non liés au carbone\)](#)

validation par le Comité des Participants du FCPF du rapport d'auto-évaluation du *Readiness-Package* ;

- Le caractère éminemment transversal et multisectoriel du processus REDD+ en RDC en vue de traiter de façon intégrée les multiples moteurs de déforestation et ce, en ligne avec les meilleures pratiques internationales, basé sur la vision du Gouvernement de la RDC de développement à faible teneur en carbone ;
- Les engagements de réformes liées à l'utilisation des terres pris en 2013 par la RDC, inscrivant cinq mesures REDD+ dans la Matrice de Gouvernance Economique du pays et témoignant de l'engagement politique à haut niveau dont fait preuve la RDC ;
- La nécessité de promouvoir activement la mise en place des partenariats internationaux d'appui pour l'atteinte de résultats ambitieux en vue de ralentir, stopper et inverser la diminution du couvert et des stocks de carbone forestier au niveau mondial, tel que reconnus par la Déclaration de New-York sur les forêts, et les Défis de Lima et de Bonn ; la RDC étant signataire de ces textes ;
- La volonté affirmée du gouvernement de la RDC de mettre en œuvre le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC en accord avec ses principes opérationnels, dont notamment :
 - Une logique de performance dans la mise en œuvre des programmes, la moitié au moins des financements étant destinés à soutenir des interventions sur le terrain, en particulier au travers de Programmes sous-nationaux à large échelle ;
 - L'intégration des objectifs d'adaptation et de résilience face au changement climatique ;
 - Le respect des sauvegardes sociales et environnementales REDD+ développées au niveau du pays, basées sur les lignes directrices de Cancun, y compris des principes de consultation et de participation

Rappelant:

- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, et la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, et reconnaissant leur pertinence dans le contexte de cette Lettre d'intention ;
- ~~L'Accord de Paris qui reconnaît que « les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations » ;~~

Vu l'objectif de l'initiative CAFI de :

- Reconnaître et préserver la valeur de la forêt en Afrique Centrale dans l'optique d'atténuer les changements climatiques, de réduire la pauvreté et de contribuer au développement durable ;
- Appuyer la mise en œuvre de cadres d'investissement holistiques pour un développement sobre en carbone, incluant des réformes politiques et des mesures nationales portant sur les facteurs

Commenté [A1]: L'Accord n'est ni signé ni ratifié

de déforestation et de la dégradation des forêts qui répondent aux sauvegardes environnementales et sociales établies au niveau national;

- Appuyer la coordination des interventions extérieures sur un cadre stratégique national ;
- Constituer un forum de partenariat et de partage d'expériences entre pays.

Compte tenu de :

- La signature, en marge de l'Assemblée Générale des Nations-Unies à New York le 29 septembre 2015³, d'une déclaration conjointe entre d'une part les pays d'Afrique centrale au couvert forestier humide élevé et d'autre part une coalition de bailleurs engagés ;
- La présentation du plan d'investissement national REDD+ de la RDC au Conseil d'administration de CAFI les 26 octobre et 7 décembre 2015 ;
- La considération par le Conseil d'Administration du CAFI que ce plan d'investissement est un document national solide, de mise en œuvre du mécanisme REDD+ en RDC ;
- L'approbation de l'allocation pays par le Conseil d'administration de CAFI le **21 avril** 2016

Les parties conviennent de la mise en place d'un partenariat de coopération pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC sur la période 2016-2020.

En outre, elles conviennent d'une potentielle extension du partenariat au-delà de 2020, basée sur les résultats atteints ainsi que la disponibilité des financements. Il est envisagé que ce partenariat serait basé sur des paiements sur résultats en termes de réductions d'émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts au niveau national—, tout en reconnaissant l'importance des investissements complémentaires et nécessaires en amont à l'atteinte des résultats et que la base du partenariat avec CAFI demeure le plan d'investissement national REDD+.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article I. Objet de la Lettre d'intention

La présente lettre d'intention définit les engagements respectifs des parties dans le cadre de ce partenariat, dans lequel :

- a. La RDC s'engage, sur base de financements conséquents, additionnels, nouveaux et prévisibles, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la déforestation et de la dégradation forestière, par la stabilisation du couvert forestier avec zéro perte nette en 2030 au plus tard, conformément à la Stratégie Nationale Cadre REDD+ adoptée en Conseil des Ministres en 2012. La RDC s'engage dans les mêmes conditions en outre à développer son (ses) Niveau(x) d'Emissions de Référence Forestier(s) ~~(s)~~ (NERF) en dialogue avec le Conseil d'administration de CAFI, à chercher à réduire sa déforestation par rapport au(x) NERF(s) dans les zones de

³<http://www.cafi.org/~media/Files/Projects/CAFI/French%20Documents/CAFI%20Declaration%20Conjointe%20-%20sign%C3%A9.pdf>

programmes intégrés vers 2020, et de graduellement réduire la déforestation jusqu'à ce qu'une déforestation nette de zéro soit atteinte au plus tard en 2030.

- b. CAFI s'engage à [mobiliser et](#) sécuriser des financements pour mettre en œuvre les interventions identifiées dans le Plan d'Investissement national REDD+ de la RDC, visant tant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées aux forêts que la pauvreté, en commençant [notamment](#) par des réformes clés ;

Article II : Principes généraux de la Lettre d'intention

Les engagements respectifs définis ci-haut (a & b) doivent être mis en œuvre dans l'optique de contribuer conjointement à (i) l'amélioration des structures de gouvernance et des capacités qui permettent au gouvernement, aux communautés et aux opérateurs de forêts de [maintenir/gérer durablement](#) les forêts ii) l'amélioration des conditions de vie des populations et la réduction de la pauvreté, particulièrement en zone rurale, ~~(iii)~~ la gestion durable des ressources naturelles, ainsi qu'à (iv) assurer le renforcement de la conservation, de la biodiversité et de la résilience climatique de ses écosystèmes forestiers.

Les principes suivant formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI

1. Le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes, pris en considération dès la phase de planification des programmes et de leur mise en œuvre, lesquels doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces parties prenantes et promouvoir l'égalité des sexes ;
2. Cohérence avec la Contribution [Prévue](#) Déterminée au Niveau National ([CPDN](#)) de la RDC ;
3. Le respect des sauvegardes sociales et environnementales REDD+ de la CNUCC et la cohérence avec les standards nationaux REDD+ de la RDC ;
4. Cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures » [à 1,5°C](#).

Article III Objectifs généraux

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'atteindre les [résultats/objectifs](#) généraux suivants, correspondant aux huit grands résultats poursuivis par le Plan d'investissement national REDD+. Ceux-ci visent en effet à s'attaquer, de manière holistique et intégrée, aux divers moteurs de déforestation et de dégradation des forêts actuels ~~en RDC, ainsi qu'à se préparer aux moteurs~~ à venir ~~en RDC~~, tout en ~~promouvant/faisant la promotion~~ et soutenant les sauvegardes de Cancun et les standards Nationaux REDD+. Le tableau ci-dessous détaille les [objectifs généraux sur base de](#) huit effets clefs qui devront tous viser à respecter à la fois les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés en septembre 2015 et l'Accord de Paris signé en décembre 2015.

1. Agriculture	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative une politique agricole contribuant au développement rural et à la sécurité alimentaire nationale tout en limitant l'impact actuel et à venir sur les forêts;	

2. Bois énergie	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier ;	
3. Forêts	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique forestière permettant une gestion plus durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières et la gouvernance. La RDC s'engage à développer et mettre en œuvre un contrôle et des renforcer les capacités de gestion effectifs contrôle dans les concessions forestières avant de concéder de zones d'exploitation forestière et dans les nouvelles zones qui seront attribuées, afin de faire appliquer la loi forestière.	
4. Mines & hydrocarbures	
Adopter et mettre en œuvre de manière participative des normes REDD+ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières de manière à prévenir, réduire et sinon compenser leurs impacts sur les forêts ;	
5. Aménagement du territoire	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale afin d'en réduire l'impact sur les forêts ;	
6. Foncier	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique foncière équitable susceptible d'assurer une gestion durable et non conflictuelle des terres et de limiter la conversion des terres forestières ;	
7. Démographie	
Appuyer la mise en œuvre participative de la stratégie nationale de planification familiale ;	
8. Gouvernance	
Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international, sur les objectifs REDD+, ainsi que la transparence et la consolidation de l'information dans les secteurs pertinents pour la REDD+.	

Les jalons associés à ces résultats généraux, présentés en Annexe II, font partie intégrante de cette Lettre d'intention. La Lettre d'intention et ses jalons guideront la mise en œuvre du plan d'investissement, y compris sa phase de programmation.

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Article IV. La contribution

Le Conseil d'Administration, dans sa décision ([AJOUTER NUMERO ET DATE](#)), a approuvé une contribution initiale de DEUX CENTS ~~MILLION~~MILLIONS de dollars américains (US\$ 200'000'000,00) sur la période 2016-2020 représentant la contribution de CAFI à la mise en œuvre du plan d'investissement national REDD+

de la RDC. CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLIONS (187'000'000,00) seront une contribution du Fonds CAFI ; approximativement US\$8.4 MILLION du Royaume Uni et US\$4.5 MILLION de la France par contribution directe. 200 M USD de CAFI ; les financements additionnels devant être discutés dans un cadre bilatéral.

Ces financements seront mis à disposition de la RDC en deux tranches, dont une première de (CENT MILLION) de dollars américains (US\$ ~~100'000'000~~120'000'000,00) à partir de la signature de la présente lettre d'intention et conformément à l'échéancier initial repris en ANNEXE I, et une deuxième de (~~CENT MILLION~~QUATRE VINGT MILLION) de dollars américains (US\$ ~~100'000'000~~80'000'000,00) après vérification indépendante précisée en (ARTICLE XI) de l'atteinte des jalons intermédiaires repris en (ANNEXE II). L'ANNEXE 1 spécifie en outre les modalités pour les requêtes de décaissement.

Conformément à l'accord administratif standard du Fonds CAFI, les requêtes de décaissement de la RDC se feront sur base de l'échéancier approuvé. Tout changement de l'échéancier initial des paiements n'affectera pas le montant total de la première tranche, entièrement affectée, des paiements à la RDC.

Article V. Efforts de mobilisation des financements extérieurs

Compte-tenu des grands enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques liés à la forêt en RDC, CAFI déclare son intention de poursuivre les efforts de mobilisation financière en appui à la mise en œuvre du plan d'investissement national REDD+.

Article VI Efforts de mobilisation des financements domestiques

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'explorer le potentiel de diverses options de mobilisation des ~~ressources financières contributions~~ domestiques pour financer à plus long-terme la mise en œuvre d'éléments de son Plan d'investissement. ~~Celles-ci peuvent comprendre des incitations, des flux de fonds domestiques, des taxes et des impôts sur des pratiques indésirables.~~ Un premier bilan de ce processus sera mis à disposition fin 2018.

Article VII. Efforts d'alignement des financements extérieurs

~~CAFI encourage ses~~ Les pays membres à donateurs de CAFI déclarent leur intention de renforcer leurs efforts d'alignement de leurs programmes de financement en RDC à venir, sur les objectifs du Plan d'investissement national REDD+.

Commenté [A2]: Encouragement est trop faible, la RDC prend des engagements important et estime que CAFI devrait aller au-delà d'un simple « encouragement » dans ce domaine, afin que ses membres appuient au mieux les efforts du pays

Article VIII. Efforts d'alignement des plans de travail et budgets domestiques

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'aligner progressivement ses plans de travail et budgets sectoriels et intersectoriels sur les objectifs de son plan d'investissement REDD+.

Article IX. Mécanisme de décaissement au Fonds National REDD+

Le Ministre des Finances de la RDC, en tant que Président du Comité de Pilotage du Fonds National, enverra la requête de décaissement de chaque tranche au Conseil d'Administration de CAFI 15 jours ouvrables avant chaque date définie dans l'échéancier initial en annexe I de la présente lettre d'intention.

Le Conseil d'Administration de CAFI instruira alors dans un délai de quinze jours ouvrables, l'Agent Administratif de procéder au virement de la tranche sur le compte du Fonds National situé à New York et géré par l'Agent Administratif.

L'Agent Administratif communiquera dans un délai de cinq jours ouvrables au Président du Comité de Pilotage du Fonds National de la disponibilité des fonds pour l'approbation de son portefeuille de programme.

Article X-~~Engagement des parties prenantes~~

~~Un plan pour engager différentes parties prenantes, y compris la société civile et le parlement national ainsi que d'autres partenaires financiers et techniques, sera développé et soumis au Comité de pilotage du Fonds national pour adoption lors de sa première ou deuxième réunion au plus tard.~~

Article XI. Vérification indépendante

Il est convenu entre les deux parties que la vérification indépendante comprendra une évaluation quantitative et qualitative du niveau d'achèvement des jalons intermédiaires proposés en annexe II selon trois critères d'accomplissement (total, partiel, nul). Seuls les effets et les jalons pour lesquels les objectifs correspondants ont bénéficié de financements seront évalués. Suite à la signature de la présente lettre d'intention, un document méthodologique sera élaboré conjointement et approuvé par CAFI et le Gouvernement de la RDC afin de préciser les modalités de la vérification indépendante des jalons et le déclenchement des paiements de la seconde tranche.

Article ~~XII~~XI. Rencontres annuelles de suivi du partenariat

Le Gouvernement de la RDC et les pays donateurs de CAFI s'accordent sur au moins une rencontre annuelle visant à discuter l'avancement de la mise en œuvre du partenariat.

Article ~~XIII~~XII. Amendement de la Lettre d'Intention

La présente lettre d'intention peut être amendée au moyen d'un échange de lettres entre les parties. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

Article ~~XIV~~XIII. Résiliation du partenariat

Après consultations entre le Gouvernement de la RDC et CAFI, la présente lettre d'intention peut être résiliée par les deux parties. L'accord cesse de produire ses effets trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.

Toutefois, les engagements dont la mise en œuvre est déjà entamée au travers des projets/programmes approuvés par le Comité de Pilotage, devront être couverts jusqu'à leur terminaison complète.

Article ~~XV~~XIV. Notification et communication

Toute notification ou toute correspondance du Conseil Administration de CAFI au Gouvernement sera adressée conjointement au Ministère des Finances et au Ministère de l'Environnement.

Toute notification ou toute correspondance entre le Gouvernement et le Conseil Administration de CAFI sera adressée par le Ministère des Finances.

Article ~~XV~~XV. Entrée en vigueur

La présente lettre d'intention entre en vigueur à la signature par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

Article ~~XV~~XVI. RESERVE POUR MPTF

Le Bureau des Fonds Fiduciaires Multipartenaires du PNUD (bureau MPTF) agent administratif du Fonds CAFI confirme qu'à la date de signature de la présente LOI, les engagements financiers signés avec les bailleurs (au travers d'Accord Administratif Standard – SAA) sont suffisants⁴ et en accord avec l'échéancier initial proposé en annexe I. Le bureau MPTF informera le Conseil d'Administration de CAFI et le Gouvernement de la RDC dans un délai de trente (30) jours de toutes modifications des SAA pouvant influencer les termes de la présente LOI.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française et anglaise, en deux exemplaires.

Pour le gouvernement

Pour CAFI:

(Nom) (Nom)

(Titre) (Titre)

(Date) (Date)

⁴Sous couvert des échéanciers de paiement et la clause sur les appropriations parlementaires contenues dans l'annexe B « échéancier de paiement » de l'accord administratif standard du Fonds CAFI.

Annexe 1. Echancier initial des paiements des tranches

DATE	Financement CAFI (US \$)
Juillet 2016	45 millions
Mars 2017	35 millions
Mars 2018	20 millions
Total Première Tranche	100 millions
Mars 2019	47 millions
Mars 2020	40 millions
Financements parallèles (France : 4.5 millions (Agedufor II; USD, UK : (approximativement 6 million pounds soit approximativement 8.4 million); USD ; sur discussions avec la RDC)	13 millions
Total	200 millions

Commenté [A3]: Echancier?

~~En accord avec l'accord administratif standard du Fonds CAFI, les requêtes de décaissement de la RDC devront inclure les besoins financiers documentés. L'échéancier initial des paiements lors des trois premières années pourra être modifié pour être cohérent avec les livrables programmatiques. Tout changement de l'échéancier initial des paiements n'affectera pas le montant total de la première tranche, entièrement affectée, des paiements à la RDC.~~

Annexe II. Jalons

Objectif 1. En matière d'agriculture (à titre indicatif⁵ – en cours de révision -66.4M USD dont 48M USD sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique agricole contribuant au développement rural et à la sécurité alimentaire nationale tout en limitant l'impact actuel et à venir sur les forêts.

Jalon 2020

a. **Politique agricole adoptée**, intégrant les enjeux REDD+ et les principes d'Aménagement du Territoire, et faisant la promotion de filières agricoles zéro déboisement net, en ligne avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, en particulier pour les exploitations agricoles commerciales à grande échelle pour lesquelles les questions foncières peuvent être prises en compte en accord avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ;

b. les données liées au développement spatial de l'agriculture agro-industrielle sont mises à jour et publiées régulièrement sur le portail internet national Terra Congo.

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

~~Le CA de CAFI suggère que la RDC propose des jalons plus concrets en termes de mise en œuvre, tels que sur la transparence du processus d'allocation pour toutes concessions.~~

- a. Ebauche de politique agricole sur base d'un diagnostic actualisé des enjeux et opportunités agricoles notamment en lien avec les forêts, intégrant des directives pour les concessions agro-industrielles à zéro déboisement, en accord avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, ainsi que des efforts pour assurer des pratiques durables par les communautés locales et autochtones et pour limiter le déboisement et la dégradation des forêts résultant de cette agriculture à petite échelle;
- b. Un système de suivi satellitaire du développement spatial de l'agriculture industrielle intégré au Système national de suivi des forêts (NSFM) ;
- c. Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

⁵Ces chiffres ainsi que ceux indiqués dans les objectifs suivants pourront faire l'objet de révision en dialogue et sur approbation du Conseil d'administration de CAFI.

Objectif 2. En matière d'énergie (à titre indicatif – en cours de révision - ~~28-428M~~ USD dont 10,4 M USD sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier.

Jalon 2020 –

a. Politique énergétique révisée pour y inclure une sous-composante visant la gestion durable du bois-énergie et le développement des énergies de substitution au bois-énergie ;

b. Foyers améliorés diffusés et utilisés dans ~~xx~~10% (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre

C. Mise en œuvre de projets bois énergie autour de grands centres urbains, basés sur les études et pilotes existants, agissant le long de la chaîne de valeurs de manière à diversifier l'approvisionnement hors forêts naturelles (plantations durables et agroforesterie), améliorer l'efficacité de la carbonisation au travers de technologies adaptées, et appuyant les réformes politiques et réglementaires nécessaires, etc.

a. *Jalon intermédiaire décembre 2018* : Etude de faisabilité réalisée sur les énergies de substitution au bois-énergie en milieu urbain, dont les énergies renouvelables ;

b. —Reconnaissant le volume actuel et les projections en ce qui concerne le bois énergie, le CA de CAFI suggère que la RDC propose un jalon sur la chaîne de valeur du bois énergie. Les démarches devraient se baser sur les études et pilotes existants et identifier des options, le long de la chaîne de valeurs, tels que plans d'action pour diversifier l'approvisionnement hors forêts naturelles, plantations durables et agroforesterie, où établir les plantations pour le charbon autour des villes, amélioration de l'efficacité de la carbonisation au travers de technologies de foyers améliorés, réformes politiques et réglementaires etc.

c-b. Réalisation des études de références à Kinshasa et dans les zones ciblées par les programmes intégrés sur la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois.

Objectif 3. En matière de forêt (à titre indicatif – en cours de révision -29.6M dont 4 M USD sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique forestière permettant une gestion plus durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières et la gouvernance. La RDC s'engage à développer et mettre en œuvre un contrôle et des renforcer les capacités de gestion effectifs contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles concessions forestières avant, afin de concéder de nouvelles zones. faire appliquer la loi forestière.

Jalons 2020 Jalons 2020 –

a. **Projet de révision du Code forestier, traitant intégrant les incohérences avancées liées à la REDD+ et les défis d'application des lois qui ont généré à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts, et intégrant les avancées liées à la REDD+ et à la gestion communautaire des forêts ;**

b. Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici à 2020 et graduellement éliminé en 2025 significativement réduite d'ici à 2030 ;

c. Communications à la CNUCC des Niveaux d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour les zones couvrant les cinq provinces, actuelles et anciennes, du Kasaï Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu et Maniema ;

d. Soumission à la CNUCC du Rapport biennal actualisé avec l'annexe technique REDD+ intégrant les données de résultats pour les activités REDD+ dans les zones couvrant les Provinces, actuelles et anciennes, du Bandundu, Equateur, Orientale, Kasaï Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu and Maniema, comprenant un inventaire actualisé des gaz à effet de serre.

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Politique forestière adoptée, résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes pertinentes ;
- b. La mise en œuvre de la gestion durable des forêts communautaires fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards de durabilité rigoureux ;
- c. Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes auront des plans d'aménagement approuvés, comme prescrit dans le Code forestier et confirmé par des vérifications légales. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement au 1^{er} janvier 2019, seront restituées à l'Etat ;
- d. Un Faciliter la mise en place d'un mécanisme d'audit indépendant est établi et opérationnel pour garantir que toutes les opérations de coupe évoluent pour être en conformité avec la loi qui garantit la gestion durable des ressources forestières et les standards techniques dont les rapports sur la cohérence légale sont rendus publics et un plan pour répondre aux questions de non-conformité est mis en place ;
- e. Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre ;
- f. La politique forestière, intégrant les Les modalités techniques qui précéderont de la levée du moratoire, sera basée sur intégreront les objectifs REDD+ et de développement durable, et comprendra comprenant un plan d'aménagement du territoire ciblé, préparé de manière participative et identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique. [Possibilité qu'un texte additionnel soit ajouté ici. A clarifier avant le jeudi 24 mars] La politique forestière reprendra ces modalités.

- g. Communication à la CNUCC du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour le territoire couvrant les trois anciennes provinces prioritaires (Bandundu, Equateur, Orientale). Les NERF/NRF soumis devront être développés en consultation étroite avec toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les partenaires de CAFI ;
- ~~h. Soumission à la CNUCC du Rapport biennal actualisé avec l'annexe technique REDD+, intégrant les données de résultats pour les activités REDD+ dans les zones couvrant les anciennes provinces du Bandundu, Equateur et Orientale, comprenant un inventaire actualisé des gaz à effet de serre.~~

Objectif 4. En matière de standards miniers et pétroliers (à titre indicatif – en cours de révision -US\$ 4.8M dont 2,4 M USD pour les programmes intégrés): Adopter et mettre en œuvre de manière participative et transparente des normes REDD+ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières de manière à prévenir, réduire et sinon compenser leurs impacts sur les forêts.

Jalon 2020 – Normes REDD+ élaborées, adoptées, vulgarisées et mises en œuvre pour fournir un cadre légal aux investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières, et accompagnées d'un mécanisme d'audit indépendant ;

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Normes REDD+ définies sur base de la législation existante, y compris la loi-cadre sur l'environnement.

Objectif 5. En matière d'aménagement du territoire (à titre indicatif – en cours de révision -21.6M USD dont 12 M USD pour les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale afin d'en réduire l'impact sur les forêts et de promouvoir la subsistance et les besoins des peuples dépendants des forêts *[possibilité de légères modifications, à confirmer jeudi 24 mars]*

Jalon 2020 – Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des besoins communautaires locaux *[possibilité de légères modifications, à confirmer jeudi 24 mars]*, **et au moins trois schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire validés dans les zones des programmes intégrés ;**

, y compris à leurs terres et leurs systèmes de gouvernance des ressources, qui évite les revendications qui se chevauchent et les incohérences, et au moins trois schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire (Bandundu, Equateur and Orientale) validés ;

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Analyses de base réalisées pour l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire intégrant les objectifs de la Stratégie nationale cadre REDD+ ;
- b. Guide méthodologique élaboré, accompagné de normes de qualité claires, pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois et entités territoriales dans le cadre des programmes intégrés, sur base des démarches locales de planification déjà réalisées ;
- c. ~~[Proposition de la Norvège – possibilité de texte additionnel ou alternatif, à clarifier avant jeudi 24 mars: Un effort ciblé pour garantir que la programmation géographique nécessaire à la levée du moratoire sur les concessions forestières industrielles sera en conformité avec~~réalisée dans le processus cadre d'une démarche d'aménagement du territoire.]

~~Le CA de CAFI suggère que la RDC développe des éléments de langage additionnels visant à établir des processus d'allocation forestières et foncières transparentes et justes et des procédures pour toutes concessions~~

Objectif 6. En matière de foncier (à titre indicatif – en cours de révision -11.2M USD dont 3,2 M USD pour les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière transparente et participative une politique foncière équitable susceptible d'assurer une gestion durable et non conflictuelle des terres et de limiter la conversion des terres forestières.

Jalon 2020 :

- a. **Politique foncière** équitable adoptée, tenant compte des besoins des communautés locales et autochtones ;
- b. Au moins neuf forêts communautaires définies, et droits fonciers et d'usage sécurisés.

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- ~~b.c.~~ CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux ;
- ~~e.d.~~ Guide méthodologique élaboré pour la définition de stratégies provinciales de gestion foncière dans le cadre des programmes intégrés, suivant les Directrices volontaires de la FAO pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers et son Guide Technique pour Appuyer la Réalisation d'une Gouvernance Foncière Responsable et Equitable pour les Femmes et les hommes; bonnes pratiques internationales et les lois nationales.
- ~~d.~~ Xx forêts communautaires définies, et droits fonciers sécurisés.

Objectif 7. En matière de démographie (à titre indicatif – en cours de révision -US\$ 12M dont 4 M USD pour les programmes intégrés) : Appuyer la mise en œuvre participative du Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020

Jalon 2020 – Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale **mis en œuvre, permettant une augmentation de la prévalence contraceptive moderne dans les zones cibles telle tel que stipuléestipulé** dans le Plan stratégique national (au moins 1.5% de plus par an).

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins ;
- b. Elaborer et mettre en œuvre, ~~d'ici la fin 2016~~, un plan pour consulter les parties prenantes (gouvernement, organisations de mise en œuvre, bailleurs travaillant dans les zones de santé cibles, et chefs locaux et société civile) sur les liens réciproques entre démographie, gestion des ressources naturelles et développement, y compris en lien avec l'objectif affiché de la RDC de devenir une économie émergente d'ici 2030 ;
- c. La Stratégie Nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes est mise en œuvre, en ~~correspondance avec le niveau d'ambition exprimé~~ prenant en compte les objectifs exprimés dans le Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020 et les objectifs du Gouvernement vers une économie émergente d'ici 2030.

Objectif 8. En matière de gouvernance (à titre indicatif – en cours de révision - 26.4M USD dont 8 M USD pour les programmes intégrés) : Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international, sur les objectifs REDD+, ainsi que la transparence et la consolidation de l'information dans les secteurs pertinents pour la REDD+.

Jalon 2020 – Une politique d'alignement des interventions domestiques et extérieures sur les objectifs des Plans d'Investissement REDD+

Jalons intermédiaires décembre 2018 :

- a. Etude ~~poussée~~ des facteurs (moteurs) de déforestation et de dégradation des forêts dans les zones ciblées par les programmes intégrés ;
- b. Guide méthodologique élaboré de manière participative précisant les pratiques à suivre en matière de consultations dans la mise en œuvre des programmes intégrés, et en relation avec les outils REDD+ ;
- c. Opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multi-sectorielles pertinentes dans le contexte des programmes intégrés (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi à la gestion de l'espace et des ressources naturelles, pour les divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés ;
- d. Analyse détaillée des risques de mise en œuvre, avec mesures d'atténuation spécifiques et efficaces, réalisée en concertation avec les parties prenantes pertinentes, ~~de manière à répondre aux risques fiduciaires et de corruption potentiels dans la mise en œuvre du portefeuille du Cadre d'investissement national.~~